

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC572

présenté par

Mme Bannier, M. Berta, M. Garcia, Mme Maud Petit et M. Fuchs

ARTICLE 59

Après l'alinéa 38, insérer l'alinéa suivant :

« VII (*nouveau*). – Elles proposent, en s'adressant à tous les publics, des programmes de divertissement de qualité, propres à répondre à l'ensemble des missions dévolues au service public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de rappeler que le service public doit remplir pleinement sa mission de divertissement du public à travers des programmes de qualité, propres à détourner des soucis du quotidien.